



COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA  
Douala City Council

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE LA SALUBRITE PUBLIQUE  
DEPARTEMENT DE LA SALUBRITE ET DU PAYSAGEMENT  
SERVICE D'HYGIENE ET DE SALUBRITE PUBLIQUES

N° 0161 (C.U.D.) 2015

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
REPUBLIC OF CAMEROON

Paix - Travail - Patrie  
Peace - Work - Fatherland

## COMMUNIQUE RADIO-PRESSE

Le Délégué du Gouvernement auprès de La Communauté Urbaine de Douala informe les propriétaires des sociétés de transport des boues de vidange, des boues industrielles et des déchets ménagers liquides que l'accès au site de déversement sis au lieu dit « Bois de singes » pour des opérations de vidange est soumis à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 à un agrément annuel dûment délivré par la Communauté Urbaine de Douala.

Le dossier dudit agrément est constitué des pièces suivantes :

1. Une demande timbrée (timbre fiscal de 1000 FCFA et timbre communal de 200 FCFA) ;
2. Les photocopies des cartes grises des équipements de transport prouvant leur appartenance à la structure et du rapport de visite technique délivré par un organisme agréé par le Ministère de Transport ;
3. Le titre de patente de l'année en cours de l'entreprise concernée ;
4. Le permis environnemental délivré par le Ministère en charge de l'environnement autorisant la structure à exercer dans cette activité ;
5. Le paiement des frais d'agrément fixé à **100 000 FCA** (Cent mille francs CFA) à la Recette Municipale de la Communauté Urbaine de Douala.

Il rappelle en outre, que le paiement des frais sus cités ne les exempte pas du paiement de droits d'accès au site de déversement qui s'élèvent à **1500 FCFA** (mille cinq cent francs CFA) par voyage.

L'agrément établi est signé par le Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Douala.

Le Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Douala compte sur le civisme et la compréhension de tous.

